



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## PROCÉDURE DE RECRUTEMENT À LA FONCTION DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE ANNÉE SCOLAIRE 2020 – 2021

### 1. RÉUNION D'INFORMATION COLLECTIVE

Une réunion d'information collective est organisée dans les locaux du Rectorat :

Dafpic- 16 rue de Bouxwiller – 67000 Strasbourg

**le MERCREDI 11 MARS 2020 à 14 heures – salle Deyon**

(Inscription obligatoire par mél avant le 9 mars à [ce.dafpic@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.dafpic@ac-strasbourg.fr))

*La participation à cette réunion d'information n'est pas indispensable pour déposer un dossier*

### 2. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat intéressé pour candidater à la fonction de conseiller en formation continue (CFC) peut :

- s'adresser directement à la Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue (Dafpic) pour retirer un dossier.

#### **Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue**

16 rue de Bouxwiller - 67000 STRASBOURG

Tél. : 03.88.23.36.19 - Fax : 03.88.23.36.34

Mél : [ce.dafpic@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.dafpic@ac-strasbourg.fr)

- télécharger le dossier de candidature sur le site : <http://www.greta-alsace.fr/espace-recrutement>

### 3. DÉPÔT DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au :

**VENDREDI 17 AVRIL 2020**

**délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.**

#### **Pour les personnels « Éducation Nationale » :**

Le dossier devra être adressé en deux exemplaires revêtus de l'avis du chef d'établissement (si nécessaire) :

- l'un à la Dafpic par la voie hiérarchique, sous couvert de l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ;
- l'autre directement à la Dafpic.

#### **Pour les personnels « hors Éducation Nationale » :**

Le dossier devra être adressé en un seul exemplaire directement à la Dafpic.

#### 4. PROCÉDURE

**La procédure de recrutement comporte plusieurs phases, fixées par les textes :**

- une première sélection des candidats après étude des dossiers de candidature,
- une deuxième sélection par le biais d'une épreuve écrite de synthèse et d'un entretien approfondi avec les candidats retenus à la première sélection. Les candidats recevront en temps utile une convocation précisant le jour et l'heure exacts de cet entretien.

La commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue est alors consultée sur l'ensemble des opérations de recrutement.

A l'issue de ces opérations, la rectrice arrête la liste d'aptitude annuelle.

Les candidats seront informés, par courrier, de la suite donnée à leur candidature.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude sont ensuite désignés par la rectrice pour effectuer une année probatoire de formation, au fur et à mesure des vacances de postes dans l'académie.